

Modalités et calendrier de l'option de paiement en actions du solde du dividende 2017

L'Assemblée Générale de Gecina a approuvé le 18 avril 2017 l'option de paiement en actions du solde du dividende 2017. Cette option permet aux actionnaires qui le souhaitent de bénéficier grâce au paiement en actions du solde de leur dividende, des perspectives de création de valeur du Groupe et permet à Gecina d'améliorer encore la flexibilité de son bilan.

Le Conseil d'Administration réuni le 6 juin 2018 a fixé le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende à 135,00 euros par action. Ce prix correspond à 97,095 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de l'Assemblée Générale, diminué du montant du solde du dividende (arrondi au centime d'euro supérieur).

Modalités de paiement du solde du dividende

L'Assemblée Générale de Gecina réunie le 18 avril 2018 a approuvé le dividende proposé au titre de l'exercice 2017 de 5,30 euros par action (dont 2,65 euros ont été versés sous forme d'acompte le 8 mars 2018) en proposant aux actionnaires une option de paiement en actions du solde du dividende, soit 2,65 euros par action, qui sera versé le 5 juillet 2018, tel qu'annoncé en février 2018 lors de la publication des résultats 2017.

La date de détachement du dividende et de cotation ex-dividende est fixée au 12 juin 2018.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles entre le 13 et le 27 juin 2018 inclus en faisant la demande auprès de leur établissement teneur de comptes ou pour les actionnaires inscrits dans des comptes nominatifs purs directement auprès du service Titres & Bourse de Gecina.

Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option d'ici le 27 juin 2018, le dividende sera payé uniquement en numéraire le 5 juillet 2018.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, le règlement livraison des actions interviendra à compter du 5 juillet 2018.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire. Dans ce cas, la soulte sera versée, également, le 5 juillet 2018.

Les actions ainsi émises en versement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2018 et feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext Paris. Elles comporteront les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires déjà émises et seront entièrement assimilées aux actions déjà admises aux négociations.

Un nombre maximum de 1 437 328 actions nouvelles est susceptible d'être émis pour les besoins du paiement du solde du dividende 2017, soit environ 1,9% du capital et 2,0% des droits de vote de la société sur la base du capital et des droits de vote à la date du 31 mai 2018.

Calendrier :

- 12 juin 2018 : Détachement (« Ex-dividend date ») du solde du dividende 2017,
- 13 juin 2018 : Ouverture de la période d'option pour le paiement du dividende en actions,
- 27 juin 2018 : Clôture de la période d'option pour le paiement du dividende en actions,
- 2 juillet 2018 : Annonce des résultats de l'option,
- 5 juillet 2018 : Mise en paiement du dividende en numéraire, règlement livraison du dividende en actions et règlement des soultes pour les rompus.

Avertissement

Le présent communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 4° et 212-5 5° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que de l'article 18 de l'instruction AMF n° 2016-04 du 21 octobre 2016.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Ce communiqué ainsi que tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.

L'option de recevoir le dividende au titre de l'exercice 2017 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant dans tout pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès des autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Pour les aspects fiscaux liés au paiement du dividende en actions, les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Lorsqu'ils décident d'opter pour un paiement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions. Pour toute information complémentaire relative à la Société, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et les risques afférents au Groupe, se référer à la section "Risques" du Document de référence 2017 de la Société (disponible sur le site internet de Gecina, www.gecina.fr).

Gecina, vivre la ville autrement

Gecina détient, gère et développe un patrimoine immobilier de 19,6 milliards d'euros à fin 2017 situé à près de 93% en Ile-de-France. La foncière oriente son activité autour du premier patrimoine de bureaux de France et d'un pôle de diversification composé d'actifs résidentiels et de résidences étudiants. Gecina a inscrit l'innovation durable au cœur de sa stratégie pour créer de la valeur, anticiper les attentes de ses clients et investir en respectant l'environnement grâce à l'implication et l'expertise de ses collaborateurs.

Gecina est une Société d'Investissement Immobilier Cotée (SIIC) sur Euronext Paris et a intégré les indices SBF 120, CAC Next 20, CAC Large 60, Euronext 100, FTSE4Good, DJSI Europe et World, Stoxx Global ESG Leaders et Vigeo. Pour concrétiser ses engagements citoyens, Gecina a créé une fondation d'entreprise dédiée à la protection de l'environnement et au soutien de toutes les formes de handicap.

www.gecina.fr

CONTACTS GECINA**Communication financière**

Samuel Henry-Diesbach

Tél : + 33 (0)1 40 40 52 22

samuelhenry-diesbach@gecina.fr

Virginie Sterling

Tél : + 33 (0)1 40 40 62 48

virginiersterling@gecina.fr

Relations presse

Julien Landfried

Tél : + 33 (0)1 40 40 65 74

julienlandfried@gecina.fr

Armelle Miclo

Tél : + 33 (0)1 40 40 51 98

armellemiclo@gecina.fr